

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de SPIE CityNetworks (pour le compte de NEXLOOP) en date du 16 octobre 2024 représenté par Hugo VERGNES demeurant 300 rue Léon JOULIN 31023 TOULOUSE, pour des travaux de **TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CABLES OPTIQUES DANS CHAMBRES EXISTANTES.**

Considérant la nature des travaux il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – A l'occasion des travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Travaux :

- Avenue de l'Hôtel de ville
- Rue de la Cité
- Rue du Puypichot

Date de début de la réglementation : 04/11/2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 – La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution
- Monsieur le Responsable de l'antenne départemental de Nieul,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne
- Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges
- Monsieur le responsable de l'agence postale

Fait à NANTIAT le 31 octobre 2024
Pour le maire empêché, l'adjoint délégué
MARCEL RAISSON

